

## **Le prix unique du livre**

Le prix de vente au public d'un livre neuf, imprimé ou numérique (e-pub), est unique. Il est fixé par l'éditeur ou l'importateur et non par les détaillants. Un livre neuf doit être proposé à la vente au même prix, quel que soit le réseau de distribution : librairie, grande surface, maison de la presse, point de vente dans les gares, vente par correspondance (VPC), vente sur internet, etc. Le régime du prix unique s'applique aux ouvrages répondant à la définition fiscale du livre.

### **Définition fiscale du livre**

Un livre est fiscalement défini comme un ensemble contenant des écrits, illustré ou non, qui reproduit une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture, quel qu'en soit le support physique : sous forme papier, audio ou numérique, y compris fourni par téléchargement (.../...).

N'entrent pas dans la définition du livre : les almanachs, agendas, catalogues de vente de produits, ouvrages à découper, modes d'emploi, etc.

Le prix d'une publication dépend de sa qualification fiscale ou non.

### **Étiquetage**

Le prix de vente du livre en euros doit obligatoirement être indiqué sur la couverture extérieure de l'ouvrage, soit par impression, soit par étiquetage. L'étiquette doit aussi indiquer le nom de l'éditeur.

### **Remise**

Le principe de prix unique autorise les vendeurs à pratiquer, dans certaines conditions, pour les ventes aux particuliers de livres imprimés neufs, un rabais de 5 % maximum sur le prix fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Dans le cadre de ventes en ligne ou de commandes passées par téléphone, le rabais de 5 % n'est autorisé que lorsque la commande est retirée sur le point de vente par le client. Elle ne s'applique pas si le livre est directement expédié à l'acheteur.

### **Le taux réduit de la TVA**

Le taux de la TVA sur les livres est de 5,5 % en France continentale, 2,1 % en Corse, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.

Le taux normal de 20 % reste cependant applicable aux publications (livres, journaux, revues) qui, en raison de leur caractère pornographique ou violent, sont interdites de vente aux mineurs, d'exposition à la vue du public ou de publicité.